



PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.
un an . . . 26 fl. 20 fl.
six mois . . . 14 » 16 »
trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
imprimé et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spuis, n° 75.
Chez M. van Weelden, Libraire,
et chez les Bénédictins Doorman,
braires, Lango, Pooten,
Les lettres et paquets doivent
être envoyés à la direction

LA HAYE, 21 Janvier.

Le Roi, par arrêté du 19 janvier, a conféré à M. V. A. Just de la Paisières, greffier des Etats-Provinciaux de la Hollande-Méridionale, les insignes de chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais.

Un avis de la Chambre des Comptes en date du 20 de ce mois, informe le public qu'il lui a été fait remise de nouveau de billets de papier-monnaie de la somme de cent florins, pour une valeur de un million quatre-vingt-dix mille florins, retirée de la circulation, de sorte qu'aujourd'hui, y compris un avis antérieur annonçant un semblable retrait pour une valeur de fl. 7,010,000, on a retiré de la circulation une partie de ces mêmes billets de papier-monnaie pour une somme de neuf millions neuf cent mille florins.

Dans la séance de la troisième classe de l'institut royal des Pays-Bas, tenue le 15 novembre 1847, M. Van Assen a rendu compte des progrès du travail dont il s'occupe depuis quelque temps, au sujet de l'examen de la médecine légale chez les Romains, du mode d'enseignement de la science du droit à différentes époques, et des moyens propres à épurer le style des écrits; et à cette occasion le savant professeur a exprimé ses regrets que le Code civil des Indes-Néerlandaises se soit montré dans sa rédaction servile imitateur de son modèle et en ait reproduit même les fautes grammaticales et typographiques.

En même temps, il s'est plus particulièrement occupé de la définition de l'art. 96 de la Loi-Fondamentale et a démontré que la Seconde Chambre des Etats-Généraux avait donné à cet article une interprétation erronée et avait porté atteinte aux droits des Etats-Provinciaux en les considérant comme collège électoral.

Laisant de côté l'examen des dispositions de l'art. 5 du règlement d'ordre de la Chambre, qui sont une conséquence de la fautive interprétation sur la nature du mandat des membres de la chambre élective, l'orateur a longuement développé le principe que les questions de droit litigieuses, et les doutes élevés sur quelques articles de la Loi-Fondamentale qui ont rapport à l'état civil et politique des membres élus, ne peuvent faire l'objet de la compétence de la Seconde Chambre, puisque celle-ci n'a que le pouvoir d'être juge en dernier ressort et de donner à la Loi-Fondamentale une interprétation authentique, sans le commun accord des deux autres branches du pouvoir législatif.

A l'appui de ce principe M. Van Assen a cité deux exemples, l'un emprunté à l'art. 7 et l'autre à l'art. 83 de la Loi-Fondamentale. La Seconde Chambre, dans deux graves questions de droit soulevées dans le sein de cette assemblée, savoir: la signification du mot parent dans l'art. 83 et celle des mots qui définissent l'indigénat des Néerlandais dans l'art. 7, a rendu une décision souveraine qui peut avoir des conséquences incalculables, et par laquelle elle a éliminé deux membres légalement élus, sans que les personnes sur les droits desquelles une pareille décision exerçait une influence immédiate, ou que les Etats-Provinciaux, qui doivent aussi maintenir l'exécution de la Loi-Fondamentale, pussent en aucune manière s'y opposer, tandis que le gouvernement était sans action et s'était soumis à une semblable décision.

Ensuite il a examiné cette interprétation de l'art. 83 (séance du 6 août 1840) et de l'art. 7 (séance du 12 février 1847), au point de vue des principes du droit civil et politique. Il a prouvé que l'art. 352 du Code civil n'est pas applicable, dans une semblable question, à l'art. 83 de la Loi-Fondamentale, et que l'art. 7 de la Loi-Fondamentale ne saurait avoir d'influence sur les droits politiques de ceux qui, bien que nés en Belgique, ont continué à résider dans les Pays-Bas; et il s'est efforcé de démontrer que, suivant la doctrine de la Chambre sur cette matière, aucune des fonctions désignées dans l'art. 7 ne pourrait être remplie par des sujets néerlandais, quelque ancienne que fût leur famille, s'ils étaient nés en Belgique depuis septembre 1815 jusqu'en 1830, de parents qui y auraient été établis à cette époque, et y remplissant des fonctions judiciaires, administratives ou scientifiques.

La régence de La Haye vient de publier son budget de recettes et dépenses pour l'exercice de 1848. Les recettes extraordinaires y sont estimées à la somme de fl. 67,734.96; les revenus ordinaires à fl. 721,648.87; ce qui forme une recette totale de fl. 789,383.83. Les dépenses sont calculées ainsi qu'il suit; dépenses ordinaires fl. 702,088.95; extraordinaires, fl. 78,596.26 1/2 cts.; — ensemble fl. 780,685.21 1/2. Le budget présente ainsi pour l'exercice de 1848 un excédant de fl. 8,698.61 1/2.

Parmi les recettes on remarque celles du mont-de-piété pour fl. 15,000; de la maison des bains de Schéveningue pour fl. 1,780; des écuries militaires pour fl. 1,000. — Parmi les dépenses figurent les frais de la maison des bains de Schéveningue fl. 6,400; service de l'octroi de la ville fl. 39,000, frais de bâtisse et de réparations du bâtiment dit le Nieuwen Doelen destiné pour le siège du tribunal d'arrondissement fl. 12,000; et les sommes employées en travaux pour occuper la classe ouvrière pendant la saison d'hiver, fl. 12,000.

On a lancé avant-hier à Amsterdam, du chantier de MM. Paul van Vlissingen et Dudok van Heel, un nouveau bateau à vapeur en fer, pour le compte de la Société des bateaux à vapeur de Francfort et destiné à la remorque des navires sur le Rhin entre Francfort et les villes du Haut-Rhin. Ce fut vraiment un curieux spectacle que de voir à une pareille époque de l'année, en dépit des rigueurs de l'hiver et de la glace qui couvre les eaux, s'avancer ce bâtiment à vapeur dans le bassin dont on avait rompu la glace et qu'on avait ainsi rendu navigable.

Par suite du cours plus favorable des fonds français à la bourse de Paris du 18, tous les fonds hollandais ont atteint hier un cours plus élevé à la bourse d'Amsterdam. Il s'est fait beaucoup d'affaires en intégrales.

Les espagnols se sont également quelque peu améliorés; on a fait beaucoup d'affaires en ardoins et les portugais ont été plus demandés.

Le ministère espagnol vient de poser une question de cabinet, à propos d'un projet de loi sur le recouvrement de l'impôt. C'est dans la séance du 13 que ce projet a été soumis au congrès.

Les nouvelles d'Espagne annoncent toutes les apparences d'une réconciliation entre le duc de Valence et Espartero. Il n'y a rien de nouveau dans l'affaire de Salamañca.

El Espanol attribue à certain puissant secours (cierto poderoso auxilio), sans s'expliquer davantage, la nomination qui a eu lieu, dans les sections du congrès, de cinq commissaires favorables à M. Salamañca, contre deux qui lui sont hostiles. On s'était attendu à une longue et vive discussion. Dans deux sections seulement, il y eut quelques débats. Un des ministres, M.

Bravo Murillo, faisait partie d'une de celles-ci: il prit la parole pour proclamer la neutralité du cabinet dans la question débattue: mais, dit el Espanol, contre cette déclaration parlait d'une manière très significative l'attitude de tous les députés qui passent pour être influencés par les ministres. Une circonstance notable, c'est que les signataires de la proposition d'apaisement avaient déclaré qu'ils ne voulaient pas faire partie de la nouvelle commission, et cela a encore contribué au résultat obtenu.

La gazette politique de Munich publie quelques détails qu'elle dit tenir de très bonne source, sur la convention qui aurait été conclue entre la cour de Rome et l'empereur Nicolas. En vertu de cette convention, la Russie comptera à l'avenir sept diocèses catholiques, ceux de Mohilew (archevêché), Wilna, Batsch, Selnsk, Lantzak, Zitamir, Kamouck et Kerson. Ce dernier, nouvellement institué, comprendra la Bessarabie, la Tauride et le Caucase. Une dotation de 4,500 roubles d'argent est attribuée au titulaire. La nomination des évêques n'aura plus lieu à l'avenir, en Pologne comme en Russie, que d'un commun accord entre le St-Siège et l'empereur.

Nous publions ci-après l'état comparatif des recettes de l'année 1847 avec celle de l'année 1846, en Belgique:

Table with columns for '1847' and '1846'. Rows include 'Recettes au 30 septembre', 'Administrations des contributions directes, etc.', 'Droits de donnes', 'Droits d'accise sur', 'Droits de garantie des mat. d'or et d'argent', 'Recettes diverses', 'Administration de l'enregistrement, etc.', 'Enregistrement', 'Greffes', 'Hypothèques', 'Successions', 'Timbre', 'Amendes', 'Produits des canaux et rivières', 'Produits des barrières', 'Produits des postes', 'du chemin de fer'.

Les recettes de 1847 ont donc dépassé de fl. 56,429.45 celles de 1846. Les articles qui ont subi les plus fortes diminutions sont les droits d'accises sur les bières et vinaigres qui ont diminué de plus d'un million, et les sucres qui ont produit au-delà de fr. 1,400,000 en moins.

Les augmentations principales portent sur les droits de succession, d'enregistrement, et sur les produits des canaux, rivières, et principalement sur les produits du chemin de fer.

Nouvelles de France.

Avant-hier, il n'y a eu séance, ni à la chambre des députés, ni à la chambre des pairs. On a essayé de répandre de nouveau l'inquiétude dans les esprits à Paris, et l'on y est parvenu. Le préfet de police a interdit un banquet réformiste qui devait avoir lieu dans la douzième arrondissement. Sur le bruit qui a couru que les souscripteurs persistaient à se réunir et que les troupes étaient consignées, les fonds publics, qui avaient une tendance à reprendre, sont restés à des cours fort bas. Nous de-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 22 JANVIER 1848.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE VI.

M. de Mornand, en voyant le marquis Maillefort fermer à double tour la porte de l'appartement, avait à peu près deviné l'intention du bossu. Bientôt celui-ci ne laissa pas le moindre doute sur sa résolution: dénouant sa cravate, il ôta son gilet et son habit avec une prestesse singulière à l'ébahissement croissant de Gerald, qui venait de prendre ingénument sur la cheminée son coffret à cigares.

— Mon cher Gerald, montrant alors du doigt deux épées de combat suspendues avec les armes de la panoplie, dit au jeune duc: — Avez la bonté de mesurer ces épées avec M. de Ravil et d'offrir la plus longue à mon adversaire; si elles sont inégales... je m'arrangerai de la plus courte.

— Comment, — s'écria Gerald, — ces épées?... Certainement, mon cher ami. En deux mots, voici la chose. Monsieur (et il désigna de Mornand) vient d'être très solennement impertinent à mon égard; il m'a refusé des excuses, il m'en ferait à cette heure que je ne les accepterais plus... Nous allons donc nous battre: vous serez mon témoin; M. de Ravil sera celui de M. de Mornand; nous allons être ici comme des sybarites.

— Puis s'adressant à M. de Mornand, le marquis ajouta: — Allons, Monsieur, l'habit bas... Gerald n'a qu'un quart d'heure à nous donner, mettons-y de la discrétion.

— Quel dommage qu'Olivier ne soit pas témoin de cette bonne scène? —

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

pensa Gerald, qui, revêtu de sa stupéfaction, trouvait, on étourdi et valentieux garçon qu'il était, l'aventure d'autant plus piquante qu'il éprouvait peu de sympathie pour MM. de Mornand et de Ravil, et qu'il ressentait une grande affection pour le marquis.

Le bossu ayant fait sa déclaration d'imminente hostilité, M. de Ravil dit à Gerald d'un air parfaitement convaincu: — Vous sentez bien, Monsieur le duc, qu'un tel duel est impossible.

— Impossible? pourquoi cela, Monsieur? — demanda sèchement l'ancien maréchal-des-logis aux chasseurs d'Afrique.

— Merci... Gerald, — dit le marquis. — Les épées, mon cher ami! vite... les épées!

— Mais, encore une fois, un tel duel, dans la maison de Mme votre mère? Cela ne se peut pas, Monsieur le duc, — dit de Ravil en voyant Gerald se diriger du côté de la panoplie et y décrocher deux épées de combat qu'il examina soigneusement.

— Songez-y donc, Monsieur le duc, — reprit de Ravil, avec une nouvelle instance, — un duel... dans une chambre... chez vous... pour le motif le plus futile!

— Je suis sûr, Monsieur, de la convenance de ce qui se passe chez moi, — reprit sèchement Gerald, — il y en mille exemples de duels pareils; rien n'est plus simple et plus commode... n'est-ce pas, Monsieur de Mornand?

Celui-ci, ainsi interpellé, répondit: — Tout endroit est convenable pour venger une offense, Monsieur le duc.

— Bravo! le Cid n'eût pas mieux dit, — s'écria le bossu. — Alors, mon cher Monsieur de Mornand... vite... habit bas. Voyez donc, il faut que ce soit moi... moi qui ne suis pas absolument bâti comme l'Apollon du Belvédère, qui suis le premier à me mettre en chemise... La partie n'est pas égale.

M. de Mornand, poussé à bout, ôta son habit. — Je déclare que je ne serai pas témoin d'un duel pareil, — s'écria M. de Ravil.

— A votre aise, — reprit le bossu, — j'ai la clef de la porte dans ma poche. Regardez par la fenêtre et tambourinez-nous sur les vitres un petit air de bravoure; ça ne sera peut-être pas d'un mauvais effet pour M. de Mornand.

— De Ravil, — s'écria l'adversaire du marquis, — je t'en prie... me-

sure les épées.

— Tu le veux?... — Je le veux... — Soit... mais tu es fou.

Puis s'adressant à Gerald: — Vous prenez là, Monsieur, une bien grave responsabilité.

— Cela suffit, Monsieur, — répondit Gerald en mesurant les épées avec de Ravil, pendant que M. Mornand était son habit.

Le marquis, en rappelant ce proverbe: les bossus ont les bras longs, avait dit vrai, car lorsqu'il releva la manche de la chemise pour la rouler et l'assujétir au dessus de la saignée, il découvrit un long bras velu, mais, et sur lequel les veines saillaient comme un réseau de cordes, tandis que le bras de son adversaire était gras, et pour ainsi dire d'une mollesse informe.

A la manière dont les deux champions tombèrent en garde et dont ils engagèrent leurs fers, après que Gerald, ayant consulté de son regard, leur eut dit: Allez, Messieurs... l'issue de la rencontre pouvait être douteuse...

L'on voyait assez que M. de Mornand était, si cela peut se dire, convenablement brave, de cette bravoure qu'il est impossible à un homme bien élevé de ne pas montrer, mais il était visiblement inquiet. Son jeu, d'une prudence excessive, dénotait une certaine connaissance de l'escrime, engageant à peine son fer, rompant prestement, se tenant autant qu'il le pouvait hors de portée et toujours sur la défensive, il paraissait passablement, risquait avec timidité et n'attaquait jamais.

Un moment de Ravil et Gerald même furent étonnés de l'expression de haine, de féroceité qui changea la physionomie du marquis. Jusqu'alors gaie, railleuse, mais nullement méchante, car soudain, les traits contractés par une rage sourde, il attachait sur M. de Mornand un regard d'une si terrible fixité en maîtrisant vigoureusement le fer de son adversaire, tout en marchant à l'épée sur lui, que Gerald tressaillait.

Mais, redevenant tout à coup et comme par réflexion, ce qu'il avait été au commencement de cette scène étrange, jovial et moqueur, le bossu, à mesure que ses traits se détendaient, ralentit sa redoutable marche à l'épée; puis, voulant sans doute terminer cette rencontre, il fit une feinte en dédant des armes; M. de Mornand y répondit ingénument, tandis que son adversaire, tirant en dehors, lui traversa le bras droit.

vous faire remarquer l'espèce de contradiction qui existe entre le mouvement des bourses de Londres et de Paris. Dans un certain nombre de jours, la bourse de Londres a baissé sans entraîner la bourse de Paris; et, depuis lors, la bourse de Paris a baissé pendant que la bourse de Londres se relevait. La distance entre le trois p. c. anglais et le trois p. c. français est considérable.

On n'a plus remis en circulation le bruit de l'indisposition du roi des Français, les journaux les plus hostiles au gouvernement, reconnaissent au contraire, que sa santé est parfaite. Suivant l'Union Monarchique, on aurait entendu dire à Louis-Philippe, en parlant à un de ses familiers. « Ayez soin de dire qu'au reste, le corps ne s'est jamais mieux porté. »

Au reste, le grand référendaire a fait prévenir M. M. les pairs que la grande députation nommée dans la séance du 18 pour porter au roi l'adresse votée par la chambre sera reçue par S. M. demain mercredi, 19 janvier, à neuf heures du soir, aux Tuileries.

Tout se prépare pour une discussion fort vive dans la chambre des députés; mais on remarque le silence dans lequel s'est renfermé M. Thiers depuis quelque temps. On sait qu'il n'approuve pas les banquetts réformistes; s'il est conséquent avec ce qu'il a écrit, il n'approuvera pas non plus le radicalisme suisse.

La Presse fait connaître comment le ministère a été amené à annoncer un projet de loi contre le trafic des places.

« Nous étions incomplètement informés hier quand nous avons dit que le ministre proclamait l'intention de présenter un projet de loi contre les démissions obtenues à prix d'argent, parce qu'il savait que M. Dupin devait faire une proposition à ce sujet. Il y a mieux que cela, car nous apprenons aujourd'hui que M. Dupin avait déposé sur le bureau de M. le président la proposition conçue en ces termes.

Article destiné à prendre place après l'article 178 du Code pénal, sur la corruption des fonctionnaires publics.

« Tout fonctionnaire public qui sera convaincu d'avoir trafiqué de sa place en provoquant ou agréant des dons ou promesses ayant pour objet d'amener sa démission, sera condamné: 1° à la dégradation civique; 2° à une amende double du prix reçu, ou égale au prix stipulé et non encore payé; 3° à un emprisonnement de trois mois au moins et de cinq ans au plus.

« Les mêmes peines seront applicables à toute personne qui, en connaissance de cause, aura concouru à une telle négociation, soit qu'elle ait agi pour son propre compte, ou comme intermédiaire pour le compte d'autrui. »

Le Journal des Débats publie un très-long article destiné à démontrer que c'est le maréchal Bugeaud qui a pris Abd-el-Kader.

Voici la conclusion de cet article :

« Ne nous est-il pas permis de dire, en finissant, que cette chute définitive de notre redoutable adversaire n'est que la conséquence de ses premières défaites, et que si le brave général de Lamoricière a reçu sa soumission, si l'heureux vainqueur de la Smala a saisi habilement l'occasion de la rendre inévitable, c'est, malgré tout, M. le maréchal Bugeaud qui a livré Abd-el-Kader à la France? Nous aimons à lui rendre de nouveau cet hommage, que nous ne séparons pas toutefois de la justice qui est due à la politique et à la diplomatie du gouvernement du roi. C'est l'honneur de M. le maréchal Bugeaud d'avoir été pendant sept ans le fidèle organe du gouvernement français; la politique ne lui doit pas moins que la guerre. »

Ouverture des comités des Etats prussiens.

On lit dans la Gazette universelle de Prusse du 17 janvier :

« Aujourd'hui à huit heures, la session des comités des Etats a été ouverte dans la salle du conseil-d'Etat au palais du roi. Le commissaire royal, M. de Bodelschwingh, accompagné des autres ministres d'Etat, a été introduit dans l'assemblée et a prononcé le discours suivant :

« Sérénissimes princes, illustres comtes, nobles seigneurs, très-honorables députés de la noblesse des villes et des communes.

« S. M. le roi, notre très-gracieux seigneur, a, par patente souveraine du 3 du mois dernier, daigné convoquer pour aujourd'hui le comité réuni de ses fidèles Etats, et par un ordre souverain du même jour elle a nommé S. A. le prince de Solms-Hohensolms-Lich en qualité de maréchal, le lieutenant-colonel Adolphe de Rochow, maréchal suppléant, et moi-même son commissaire.

« C'est en cette qualité que j'ai été chargé de l'honorable mission d'ouvrir cette haute assemblée au nom de S. M. le roi.

« La patente citée ci-dessus indique déjà comme motif de cette convocation la volonté du roi que le projet de législation pénale préparé par le ministère pour la révision des lois et reçu par une commission du conseil d'Etat, soit une dernière fois soumis à l'avis des Etats, afin d'arriver à mettre d'accord d'une façon aussi compatible que possible avec les besoins et les vœux de la

patrie, les divergences d'opinion qui se sont manifestées au sein des Diètes provinciales séparément à l'occasion de l'examen du projet précédent.

« Sans doute, l'examen du projet de loi si important est déjà par lui-même une affaire considérable et d'une grande portée. Pour nous, cette importance est d'autant plus grande que cette loi est également destinée à faire disparaître l'anomalie longtemps sentie par suite de laquelle le même crime est au nom du roi, par des juges différents du pays, frappé de peines qui diffèrent considérablement sous le rapport de leur nature et de leur grandeur; de voir même que le même fait soit, dans une partie de la monarchie, puni comme un grand crime, tandis que dans l'autre partie il n'est absolument possible d'aucune peine. Mais il doit en être ainsi, il ne peut en être autrement aussi longtemps qu'à côté des dispositions pénales de Landrecht général, restera en vigueur le code pénal rhénan, lequel tire son origine d'une législation étrangère.

« Le nouveau Code pénal fera disparaître cette inégalité qui entrave considérablement l'unité de l'Etat, mais en établissant cette uniformité il n'ira pas plus loin que le besoin ne l'exige. En conséquence, il ne sera pas touché aux formes de la procédure. Notamment, il ne résultera sous ce rapport aucun changement essentiel pour la province rhénane, attendu qu'avec le concours de jurisconsultes rhénans, le projet a été adopté autant que faire se pouvait au système de procédure pénale qui y est en usage, et que l'accord nécessaire entre ce mode de procédure et le nouveau Code pénal sera assuré par des dispositions particulières qui seront soumises à votre avis en même temps que le projet de loi pénale. Il est réservé pour un autre acte de la législation qui ne tardera pas à paraître, non pas positivement de rendre complètement uniformes les procédures pénales, mais d'en diminuer considérablement les différences, notamment par l'introduction générale des procédures publiques et orales.

« Si cependant la nouvelle rédaction de la législation pénale ne satisfaisait pas encore les vœux particuliers de chacune des parties du pays; si vos efforts ne réussissaient pas à arriver sous ce rapport à une satisfaction complète, vous ne perdrez pas de vue, très-honorés Messieurs, que pour arriver à de grands résultats, il ne faut pas reculer devant de petits sacrifices; que lorsqu'il s'agit de consolider une grande monarchie par son unité, les parties du pays isolément doivent être prêtes à sacrifier leurs désirs particuliers au bien de l'ensemble. Dans cette confiance, je vous remets, sérénissime seigneur maréchal, le décret royal relatif à la législation pénale, dont on pourra s'occuper immédiatement, attendu que les travaux de la commission préparatoire ordonnée par le roi et convoquée par V. A. de commun accord avec M. M. les maréchaux, sont parvenus à un degré d'avancement suffisant pour qu'il n'existe plus sous ce rapport aucun obstacle.

« Dans sa foi dans la faveur que la Toute-Puissance n'a cessé de témoigner à notre chère patrie, S. M. le roi espère avec confiance que cette assemblée aura également d'heureux résultats pour le trône et le pays, qu'elle fortifiera les liens qui unissent les provinces entre elles et celles-ci au trône, et qu'elle resserrera cette union de plus en plus.

« Dans cet espoir, dans cette confiance, suivant l'ordre de S. M. le roi, je déclare ouvert pour quatre semaines le comité réuni des Etats. »

« M. le maréchal de la Diète, prince de Solms-Hohensolms-Lich a ensuite adressé le discours suivant à l'assemblée :

« Messieurs, sur le point de prendre la présidence de notre assemblée, je veux en quelques mots réclamer votre indulgence et votre amical appui. Les circonstances dans lesquelles nous sommes appelés à remplir notre mission ne sont pas sans difficultés. Ne doutons pas cependant que le désir sincère de servir dans la mesure de nos forces le roi et la patrie, qui nous anime tous; ne réussisse à surmonter ces difficultés.

« Il me reste à désigner les membres que j'invite à se charger des travaux du secrétariat. Ce sont les députés Siegfried, baron de Patow, Kuscheke, Dittrich, Braun, Dithold, Brassert et baron de Gudenau.

« J'ai eu à informer l'assemblée que pour satisfaire au paragraphe 22 du règlement, les discussions seront recueillies par les mêmes sténographes, et le compte-rendu complet des séances sera inséré dans la Gazette de Prusse, comme cela a eu lieu pendant la session de la Diète des Etats. Si quelqu'un des membres avait des observations à présenter à ce sujet, je lui donnerai la parole. »

Après ce discours, la séance a été renvoyée au lendemain 18, à 10 heures. L'assemblée s'est séparée aux cris de Vive le roi!

Les membres se sont rendus ensuite dans les appartements du roi et ont été présentés à S. M.

La Gazette universelle de Prusse publie aujourd'hui les principales questions soumises aux délibérations des Etats, relativement au nouveau Code pénal, ainsi qu'au règlement d'ordre pour les comités réunis.

Affaires de Suisse.

La déclaration identique, rédigée dans les conférences qui ont eu lieu à Paris entre les délégués de la France, de l'Autriche et de la Prusse, n'était pas encore parvenue à Berne, à la date des derniers avis reçus de cette ville. Mais il n'est pas douteux

— Et quel intérêt, Monsieur, avez-vous à ce que je n'oublie pas la date de cette journée?

— Mon Dieu... c'est bien simple... Je désirais fixer la date de ce jour dans votre souvenir d'une manière ineffaçable... parce qu'il est possible... que plus tard j'aie à vous rappeler tout ce que vous avez dit dans cette matinée...

— Me rappeler tout ce que j'ai dit aujourd'hui?

— Oui, Monsieur, tout ce que vous avez dit en présence de témoins irrécusables que j'invoquerais au besoin.

— Je vous comprends de moins en moins, Monsieur...

— Je ne vois, quant à présent, aucun avantage à ce que vous me compreniez mieux; mon cher Monsieur; vous me permettez donc d'avoir l'honneur de vous présenter mes très-humbles civilités et d'aller dire adieu à Gerald.

Il est facile de le deviner: la cause réelle de la proposition de M. de Maillefort à M. de Mornand était la façon insultante avec laquelle le dernier avait parlé de Mme de Beaumesnil, car ses soupçons ne le trompaient pas... c'était le bossu qui, invisible, et entendant les grossières paroles de M. de Mornand, avait crié: Misérable!

Maintenant, pourquoi M. de Maillefort, toujours d'une si franche hardiesse, avait-il dû employer un moyen détourné, se servir d'un futile prétexte pour venger l'insulte faite à Mme de Beaumesnil? dans quel but voulait-il pouvoir rappeler plus tard à M. de Mornand la date de cette journée, et lui demander peut-être compte de tout ce qui avait été dit devant des témoins irrécusables?

C'est ce qu'éclaircira la suite de ce récit.

Le marquis de Maillefort venait de prendre congé de Gerald, lorsqu'un des gens de sa mère lui remit la lettre suivante, qu'Olivier lui écrivait le matin même.

« Mon bon Gerald, l'homme propose et Dieu dispose (pardon de la sentence); or donc, hier soir, le bon Dieu, prenant la forme de mon brave maître maçon, a décidé que je m'en-irais pendant quinze jours ou trois semaines, à six lieues d'ici; cela me contrarie fort, car notre bonne partie d'après-demain ne pourra pas avoir lieu.

Sérieusement voici ce qui arrive: mon maître maçon est peu fort sur le calcul; il s'est tellement embrouillé dans ses comptes, en faisant le relevé de travaux exécutés dans un château près de Luzarches, qu'il lui est impossible de se reconnaître au milieu de ses no-

qu'elle n'ait été remise à cette heure au président de la Diète. La Gazette d'Augsborg assure qu'elle est conçue en termes énergiques. Ce n'est, d'après le même journal, que la première des mesures arrêtées par les trois puissances signataires au sujet de la Suisse.

Une lettre de Berne en date du 16 mande que, selon toute probabilité, la Diète suisse terminera ses travaux ordinaires dans une quinzaine de jours au plus tard, et qu'elle s'ajournera jusqu'au mois de mars ou d'avril. Il est question toutefois de la convocation d'une Diète extraordinaire pour la révision du pacte fédéral.

Le projet de constitution, arrêté par la commission du canton de Zug, a été adopté par le conseil constituant. Un grand conseil de 67 membres, dont 62 désignés par le peuple et cinq autres complémentaires par le grand-conseil, sera nommé. La durée des fonctions de ses membres sera de deux ans; la landsgemeinde est abolie; le grand-conseil aura la nomination du landammann, des membres du conseil exécutif, des juges, de la députation du secrétaire d'état, etc. Les membres du conseil exécutif sont au nombre de 9; ils demeureront six ans en fonctions, tandis que le grand-conseil qui les nomme n'a que deux ans d'existence, de sorte qu'il pourrait arriver que pendant quatre ans le conseil exécutif fût en désaccord parfait avec le grand-conseil. Enfin, la constitution devra demeurer dix ans en vigueur, sans pouvoir être modifiée.

A Schwytz, le grand conseil a décidé que l'abbaye d'Einsiedeln et les districts se porteraient caution des 220,000 livres suisses des vœux de guerre, savoir: l'abbaye pour un tiers et les districts pour deux tiers.

Le grand-conseil du Valais a adopté dans deux débats successifs, par 48 voix contre 34, le projet de décret du gouvernement provisoire qui réunit au domaine de l'Etat tous les biens meubles et immeubles de l'évêque de Sion, du chapitre de la cathédrale, du séminaire, des convents et des corporations existants, à charge par l'Etat de rétribuer convenablement les membres du clergé et d'exercer l'hospitalité au Saint-Bernard et au Simplon.

Le gouvernement de Vaud a fait, en frais extraordinaires pour la campagne, une dépense de plus de 1.700.000. Il vient de proposer au grand-conseil l'établissement d'un impôt de 3 p. c. sur le capital des créances de toute nature, et de 2 p. c. sur la totalité des revenus supérieurs à 500 fr., appréciés par une commission nommée par le conseil d'Etat. Le conseil d'Etat a proposé en outre au grand-conseil un décret interdisant jusqu'à nouvel ordre tout service religieux, sous peine d'amende, de confiscation et de bannissement. Au moyen de ces arrêtés, le gouvernement de Vaud croira sans doute avoir pourvu convenablement aux besoins matériels et moraux de ce canton.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 18 janvier.

Le bruit a couru aujourd'hui, dit le Sun, que la Banque d'Angleterre a reçu plusieurs demandes de secours; ces bruits n'ont encore rien de positif.

Un des spéculateurs influents de la Bourse a suspendu aujourd'hui ses paiements.

Le père Mathew, l'apôtre de la tempérance, a l'intention de faire un voyage à Londres avant de se rendre aux Etats-Unis, où il va faire de nouveaux prosélytes.

La reine, le prince Albert et les jeunes princes se sont rendus au château de Windsor, où la cour compte rester jusque vers la fin de février.

Les évêques catholiques d'Irlande doivent se réunir à Dublin, quelques jours avant la reprise de la session du parlement afin de s'occuper d'une démarche nouvelle à faire auprès du gouvernement en faveur de la malheureuse population de l'Irlande, dont l'état empire chaque jour.

L'exécution des mesures ordonnées par le lord lieutenant d'Irlande, conformément au bill de répression des crimes paraît rencontrer quelques difficultés dans certains districts: malgré les peines portées contre ceux qui ne livreront pas volontairement leurs armes, un grand nombre d'habitants montrent fort peu d'empressement à obéir à cette injonction; la police et la troupe ont fort à faire pour exécuter la loi. Il a fallu envoyer des renforts considérables dans plusieurs districts, et notamment dans le comté de Tipperary.

A la vue du sang qui coula, Gerald et de Ravil s'avancèrent en s'écriant:

— C'est assez, Messieurs... c'est assez.

Les deux champions baissèrent leurs épées à la voix de leurs témoins, et le marquis dit à haute voix:

— Je me déclare satisfait... je fais mieux, Monsieur de Mornand, je vous demande très-humblement pardon... d'être bossu... C'est la seule excuse que je puisse raisonnablement vous offrir.

— Cela suffit, Monsieur — dit M. de Mornand avec un sourire amer, tandis que Gerald et de Ravil, à l'aide d'un mouchoir, bandaient la plaie du blessé, plaie peu grave d'ailleurs.

Ce premier appareil posé, les deux adversaires se rhabillèrent; M. de Maillefort dit alors à M. de Mornand:

— Voulez-vous, Monsieur, me faire la grâce de m'accorder un moment d'entretien dans la pièce voisine?

— Je suis à vos ordres, Monsieur, — répondit M. de Mornand.

— Vous permettez, Gerald? demanda le bossu au jeune duc.

— Certainement, répondit celui-ci.

M. de Maillefort et M. de Mornand étant seuls dans la chambre à coucher de Gerald, le bossu dit de son air léste et moqueur!

— Quoiqu'il soit de mauvais goût de parler de sa générosité, mon cher Monsieur, je suis obligé de vous confesser qu'un moment j'ai eu envie de vous tuer, et que rien ne m'eût été plus facile...

— Il fallait user de votre avantage, Monsieur.

— Oui, mais j'ai réfléchi...

— Et à quoi, Monsieur?

— Vous ne permettez de ne pas vous ouvrir tout à fait mon cœur, et de vous priver ainsi de considérer cet innocent coup d'épée comme quelque chose d'analogue à ces remémoratifs à l'aide desquels on aide à sa mémoire en certaines circonstances...

— Je ne vous comprends pas du tout, Monsieur.

— Vous m'accordez bien que souvent l'on met un petit morceau de papier dans sa tabatière, ou, si l'on ne prise pas, que l'on fait un nœud à son mouchoir, afin de se rappeler... un rendez-vous, une date, une promesse?

— Oui, Monsieur... ensuite?

— J'ai donc tout lieu d'espérer que, moyennant la piqure que je viens de vous faire au bras, en guise de remémoratif, la date de ce jour ne sortira jamais de votre mémoire?

« tes, et à moi de porter la moindre lumière dans ces ténèbres, il faut

« donc que nous allions procéder à une foule de toisés, dont je prendrai

« drai note afin d'éviter de nouveaux logoglyphes; ce travail m'oblige

« ge à une assez longue absence; du reste, mon maître maçon est

« un ancien sergent du génie, brave et bonné homme, simple, naïf,

« turel; et tu sais que la vie est facile avec des gens de cette nature; ce

« qui m'a encore engagé à aller l'assister, c'est qu'autant que j'ai pu

« juger, il se trompe à son désavantage; la chose est rare, je ne suis pas

« ché d'aider à la constater.

« Je quitte mon bon oncle (dis-je?... quel cœur d'or!) avec une terrible

« anxiété... Mme Barbagnon ramène chez nous par la belle voiture de la

« comtesse de Beaumesnil, est depuis hier dans un état alarmant... surtout

« pour les modestes repas de mon oncle; elle n'a pas une seule fois pronon-

« cé le nom de Buonaparte, elle est tout mystère; elle s'arrête pensive

« dans le jardin, et inactive dans sa cuisine; elle nous a donné le matin

« du lait tourné et des œufs durs.

« Donc, avis à toi, mon bon Gerald, s'il te prend fantaisie d'aller manger

« à l'ordinaire du vieux marin. Du reste, évidemment, Mme Barbagnon

« brûle du désir de s'entendre avec l'ancien président d'hier soir, afin

« d'être amenée à une indifférence. Les juges combien mon oncle et moi

« nous sommes au contraire réservés à ce sujet, par cela même qu'il y a

« quelque chose de singulier, de curieux même dans l'aventure.

« Si, pendant mon absence, tu peux disposer d'un moment, va voir...

« mon oncle... tu lui feras le plus grand plaisir... car je vais bien lui

« manquer. Je ne puis te dire combien il t'aime déjà; pauvre et dévoué

« veloppe!... Ah mon cher Gerald, je n'ai jamais ambitionné la fortune

« mais je tremble en pensant qu'à son âge et avec ses infirmités, moi

« oncle aura de plus en plus de peine à vivre de sa petite retraite... malgré

« toutes les privations qu'il supporte courageusement... Et s'il allait tom-

« ber malade?... car deux de ses blessures se rouvrent souvent... et pour

« les pauvres gens, c'est si cher, la maladie!... Tiens, Gerald, cette pensée

« est cruelle.

« Pardon, mon ami, mon frère... j'ai commencé cette lettre gaiement...

« voici qui devient triste...

« Adieu, Gerald, à bientôt. Ecris-moi à Luzarches, poste restante.

« A toi de tout et bon cœur. »

(La suite à demain.)

Affaires d'Italie.

On écrit de Rome au Journal des Débats, que le gouvernement pontifical a publié une circulaire relative à la presse. Cette circulaire, qui contient douze articles et qui est signée par le cardinal Ferretti, paraît avoir pour objet de rendre, à certains égards, plus rigoureuse la censure dans les Etats romains. Par l'article 12, la censure des ouvrages de morale et de religion est expressément réservée aux évêques. C'est là ce que demandent plusieurs évêques du Piémont et de la Toscane.

On lit dans la Gazette officielle de Florence du 11 : « La garde civique, la troupe de ligne et les carabinieri ont fait à Livourne des arrestations importantes, et particulièrement celle d'un certain nombre d'émeutiers armés et réunis en association; quelques-uns ont essayé, mais en vain, de se défendre. »

« Nous donnerons bientôt d'autres détails. En attendant, nous pouvons annoncer que les accusés seront envoyés devant les tribunaux ordinaires, afin qu'il soit statué à leur égard conformément aux lois. »

S'il en faut croire une lettre de Milan, une collision sanglante aurait eu lieu à Pavie entre les étudiants et la garnison autrichienne. Il y aurait eu un grand nombre de blessés. Plusieurs Autrichiens auraient été tués.

A la suite de cette affaire, la célèbre Université de Pavie a été momentanément fermée, et la plupart des étudiants ont quitté la ville.

D'après cette lettre, à Milan, la police a envoyé 150 hommes d'infanterie et de cavalerie cerner la maison du jockey-club, à deux heures du matin, et sommer les membres présents de fermer les portes de ce lieu de réunion. Le grand théâtre est entièrement abandonné. On dit qu'il y aura bientôt une nouvelle démonstration plus vigoureuse.

La garde noble lombarde-venitienne, instituée en 1838, lors du couronnement de l'empereur à Milan, a donné sa démission. La même lettre parle de l'arrivée à Turin du général Dufour.

Nous lisons dans une correspondance adressée de Turin, le 13 janvier, à la Presse :

« Le nouveau duc de Parme, le duc de Modène et l'empereur d'Autriche viennent de resserrer les liens qui les unissent déjà, par un traité signé à Modène, il y a quelques jours; n'ayant eu que pendant peu d'instants le texte du traité sous les yeux, il m'a été impossible de le copier; il suffira, au reste, de dire que les conditions sont : 1° alliance offensive et défensive entre les trois Etats; 2° union douanière conclue sur les bases du Zollverein. »

Il est inutile de parler de l'importance d'un semblable traité, qui a pour but évident de frapper d'impuissance, dès son origine, la fameuse Lega Italiana. »

Cette correspondance ajoute que Trévise est en pleine insurrection, et que Bergame et Brescia s'émeuvent également.

On lit dans la Gazette piémontaise du 14 janvier que les 8 les troupes du duc de Parme avaient pris légalement possession de Pontremoli. Ce journal ajoute que les mouvements des troupes autrichiennes dans le duché de Modène entretiennent l'agitation en Toscane, et qu'à Pise et à Lucques il y a eu des démonstrations analogues à celles qui avaient eu lieu à Livourne.

Plusieurs journaux d'Italie rapportent que le bruit court que le peuple de Syracuse se serait emparé de la forteresse, et aurait permis ensuite au général Palma d'en sortir avec la majeure partie des officiers.

Le peuple serait resté dans la citadelle, fraternisant avec les sous-officiers et les soldats.

On mande de Turin, le 11 janvier, à la Gazette d'Augsbourg :

« On reçoit de la Lombardie la nouvelle que les progrès toujours croissants de l'agitation qui règne dans cette contrée, entraîneront des modifications importantes dans le système suivi jusqu'à ce jour par le gouvernement. D'après ce qu'on rapporte, le feld-maréchal Radetzky aurait reçu des pouvoirs à peu près illimités, et serait en conséquence autorisé à prendre toutes les mesures militaires qui lui sembleraient opportunes, et à agir en toute circonstance selon qu'il le jugerait nécessaire. On ne dit pas si, indépendamment des renforts qui sont en marche, l'armée de la Lombardie sera encore augmentée... »

Il paraît que Mazzini est en Suisse, et qu'il dirige de là le mouvement radical italien. »

La Patria de Florence annonce que Pontremoli a été occupée tranquillement le 8, par les troupes envoyées de Parme. La remise de la ville a été faite dans les formes voulues par le commissaire toscan au commissaire parmesan. Les troupes toscanes qui occupaient Pontremoli ont évacué cette place et sont rentrées sur le territoire toscan, après avoir traversé en armes celui de Modène.

A défaut de réformes politiques, le nouveau duc de Parme paraît décidé à accorder à son peuple des réformes financières.

Ce prince, le 21 août, a reçu l'état-major de l'armée des ducs est, dit-on, resté stupéfait de la quantité d'officiers supérieurs qu'il renferme.

On y compte jusqu'à vingt-sept majors. Le duc a annoncé le projet de faire d'importantes réductions.

On attendait d'un moment à l'autre, à Parme, la députation de Pontremoli.

Les Autrichiens qui se trouvaient à Parme en sont partis avec les restes mortels de l'archiduchesse et avec M. de Bombelles, qui restera en Autriche.

La lettre suivante, écrite de Turin, sous la date du 11 janvier, et adressée à la Gazette d'Augsbourg, contient ce qui suit :

« Lord Minto ne paraît pas avoir encore quitté Rome. Des lettres récentes reçues de cette ville mandent, en effet, que le noble lord s'y fait toujours remarquer par les peines qu'il se donne pour y propager le régime des clubs. M. Abercromby agit de même ici. Il ignore si les nombreux envois d'armes qui sont faits par les dépôts de Malte pour les côtes d'Italie, envois qui sont encouragés et favorisés principalement par les consuls anglais, occupent ainsi des agents plus haute place. Cependant, il est à supposer que lord Palmerston ne laisse pas sans une attention supérieure ces opérations équivoques, dont il confie l'exécution immédiate à des employés inférieurs. Ce qui étonne dans l'état des choses actuelles, c'est que personne n'ait songé encore à demander au secrétaire britannique des explications sur les motifs de l'infatigable activité qu'il déploie en ce moment. On y voit une suite de ce désir de vengeance, non encore satisfait, qu'on excite en lui certains échecs essayés en Espagne, et qu'il veut faire expier à l'Italie. Quiconque n'a pas oublié quelle conduite le noble lord a tenue en Suisse ne saurait se faire un instant illusion sur ce qu'on doit attendre de lui en Italie, et peut être est-ce pour cela qu'on juge superflu de lui adresser aucune réclamation à ce sujet. »

On sait que S. M. le roi de Naples avait refusé d'accéder à l'invitation qui lui avait été adressée par les cours de Turin, de Florence et de Rome, de s'associer à leurs efforts pour l'établissement d'une union douanière italienne. Le motif de son refus s'appuyait sur la circonstance que le but de cette association n'était pas suffisamment fixé pour le convaincre qu'elle était uniquement d'une nature économique-politique, et qu'en outre on n'indiquait pas assez clairement les moyens à employer pour arriver à l'établissement d'une union commerciale. Au reste, S. M. napolitaine a déclaré qu'elle ferait examiner attentivement les renseignements ultérieurs qu'on serait disposé à lui communiquer, et qu'alors elle ferait connaître sa résolution définitive. La cour de Rome a répondu à celle de Naples qu'elle ne pouvait pas lui communiquer les renseignements désirés, attendu qu'elle n'en savait pas plus sur ce point que la cour de Naples; qu'on nommerait une commission qui serait chargée de discuter les bases de l'association. A cette déclaration peu satisfaisante, le roi de Naples a fait une réponse évasive, qu'on envisage à Turin ainsi qu'à Rome, comme un nouveau refus.

Avis aux navigateurs.

Etablissement d'une bouée sur le Goodwin-Sand (côtes d'Angleterre). Un avis émané de la corporation de Trinity House, porte ce qui suit à la connaissance des navigateurs :

La balise placée sur la partie du Goodwin-Sand, appelée South-Calliper, ayant disparu dans la tempête du 23 octobre dernier, on l'a remplacée par une grande bouée surmontée d'un mât de pavillon et d'une cage peinte en bandes horizontales noires et blanches, laquelle a été mouillée au large de cette partie du banc par 13 brasses d'eau (23 m, 6) à basse mer de vives eaux, dans les marques et relèvements au compas suivants :

- Le monument de Waldershare par le milieu de l'escarpement bas, au nord de Kingsdown, au N. 76 O. ;
Le moulin de Thanet à égale distance de l'église de Ramsgate et de l'obélisque de la jetée, N. 14° O. ;
La bouée de South-East-Goodwin, S. 53° 35' O. ;
Le feu flottant de South Sand-Head, S. 67° 30' O. ;
La balise Swatchway, N. 39° 30' E. ;
Le feu flottant de Goodwin, N. 33° 45' E.

Nouveaux feux de Pile Faron et d'Ystad (Suède).

Suivant un avis émané du gouvernement suédois, et portant la date du 24 septembre 1847, les navigateurs sont prévenus :

1° Que le phare en construction sur la pointe N.-E. de l'île Faron, connue sous le nom de pointe Holdmudden, dans le nord de Gotland, est terminé, et que son feu a dû être allumé vers la fin du mois d'octobre de la présente année. Ce feu est tournant et accomplit sa révolution en huit minutes, pendant lesquelles on observe quatre intervalles lumineux d'environ trente secondes de durée, séparés par des intervalles d'obscurité d'une minute trente secondes. Il est visible dans toutes les directions, depuis le N. jusqu'au S.-O. du compas, en passant par l'E., et peut s'apercevoir à 14 milles marins et au delà, quand le temps est clair.

2° Que les feux existant à Ystad, qui n'étaient allumés que dans certaines occasions, ont été remplacés par deux feux à feu fixe munis de lampes sidérales. Le plus grand ou plus en dedans des deux présente une lumière blanche ordinaire à la hauteur de 15m,44 au-dessus du niveau de la mer; qui est visible de l'O. N.-O. à l'E. S.-E. du compas, en passant par le sud, et peut s'apercevoir à 8 ou 12 milles par un temps clair. Le plus petit est construit à l'extrémité de la jetée de l'ouest, et est élevé de 5m,94 au dessus de la mer, et porte un feu rouge visible de tous les points de l'horizon à une distance de 4 à 6 milles. En entrant dans le port, on doit ranger ce feu sur babord. Ces deux feux, dont le gisement est N.-E. 1/4 N, et S.-O. 1/4 S., sont à 431 mètres l'un de l'autre. Le fanal de la jetée est peint en blanc; et le plus grand est peint en rouge jusqu'aux deux tiers de sa hauteur et en blanc à la partie supérieure.

Ces deux feux ont dû être allumés dans le courant d'octobre, et ils continueront à l'être aux époques déterminées par l'ordonnance concernant le pilotage et les phares du royaume.

Etablissement de marques marines sur les hauts-fonds compris entre Kullen et Helsinborg (Suède).

Le gouvernement suédois, par un avis à la date du 31 août 1847, fait savoir aux navigateurs que les marques suivantes, formées de perches noires surmontées de girouettes blanches, ont été mises en place, et devront être retirées dans le courant de novembre de la même année.

Ces marques seront, à l'avenir, mises en place en mai, et enlevées au mois de novembre de chaque année.

- 1° Devant les Skars ou Norrskarsbadon, au S.-O. de Nyhamn, par 5 brasses 1/2 d'eau (10 mètres), à environ une encablure du banc, Le feu de Kullen reste au N. 1/4 N.-O., et l'église de Wasby au S.-E.
2° Près du môle Grunden, au large d'Hogonass, l'O.-N.-O. du banc, par 5 brasses d'eau (9 mètres), à environ 2 encablures au large. Le feu de Kullen reste au N., et l'église de Wasby à l'E. 1/4 S.-E.
3° Près du Juuggussbadon, vis-à-vis Lerberg, dans l'O.-N.-O. du banc; par 5 brasses d'eau (9 mètres), et à environ 2 encablures au large. L'église de Wiken reste au S.-S.-E., et celle de Wasby au N.-E. 1/2 E.
4° Près de Swinebadon, au N. de Wiken, dans l'O. 1/4 N.-O. du banc, à environ 2 encablures, par 4 brasses 1/2 d'eau. L'église de Wiken reste au S.-E., et celle de Wasby au N.-E. 1/2 E.
5° Près du Grolle Grunden, au N.-O. du banc, à environ 1 1/2 encablure de celui-ci, par 4 brasses 1/2 (8 mètres 2 cent.). Le feu de Kullen reste au N. 1/2 O., et Kulla Gunnastorp au S.-E. 1/4 E.
Tous les relèvements ci-dessus sont ceux du compas.

Faits divers.

Le Liverpool Times donne le compte suivant de la récolte du coton aux Etats-Unis en 1846 — 1847.

Table with 2 columns: Location and Quantity in bales. Includes Nouvelle-Orléans, Mobile, Florides, Géorgie, Caroline du Sud, Virginie, etc., with a total of 1,778,951 bales.

Voici quelle a été la production annuelle du coton aux Etats-Unis depuis dix ans.

Table with 2 columns: Year and Quantity in bales. Shows production from 1838 to 1847, with a total of 1,778,951 bales for the period.

On suppose que la récolte de coton dans l'année 1847-1848 s'élèvera à 2,200,000 balles.

En 1785 l'importation du coton d'Amérique en Angleterre ne consistait qu'en 149 sacs. En 1810 la quantité de coton de diverses provenances mise en consommation en Angleterre, s'élevait à 337,400 balles; en 1826 elle

était de 674,800 balles; en 1846 elle s'est élevée à 1,559,267 balles, en 1847 elle n'a plus été que de 1,105,998 balles.

Enseignement primaire en Belgique. — La Belgique comptait au 31 décembre 1845, 4,531 instituteurs et 1,416 institutrices; 109 instituteurs et 59 institutrices sont étrangers à la Belgique. Le nombre des écoles primaires s'élevait à 4,040. En voici la répartition :

- Communales : 342 pour les garçons; 71 pour les filles; 1,900 pour les deux sexes.
Adoptées ou subsidées : 95 pour les garçons; 123 pour les filles; 569 pour les deux sexes.
Privées (art. 2 de la loi de 1842) : 10 pour les filles; 18 pour les deux sexes.
Privées proprement dites : 222 pour les garçons; 321 pour les filles; 1,125 pour les deux sexes.
Pensionnats : 149 pour les garçons; 84 pour les filles; 11 pour les deux sexes.
Total : 808 écoles pour les garçons; 609 pour les filles; 3,632 pour les deux sexes.

Nous passons maintenant au tableau spécial qui se rapporte aux écoles primaires proprement dites, tenues par des corporations religieuses au 31 décembre 1845.

Ces écoles étaient, pour la Belgique, au nombre de 618, savoir : 84 pour les garçons; 453 pour les filles; 81 pour les deux sexes; 27 de ces écoles ont été déclarées communales.

Les instituteurs et institutrices appartenant à des corporations religieuses s'élevaient, en Belgique, au chiffre de 2,341, savoir : 292 instituteurs, dont 251 belges, 41 étrangers; 1,935 institutrices, dont 144 étrangères.

Le tableau indiquant la population des écoles primaires proprement dites, tenues par les instituteurs laïcs; nous apprend qu'il y avait, au 31 décembre 1845, 355,560 élèves, savoir : 209,343 garçons, 146,217 filles. De ce nombre d'enfants, 141,643 fréquentent gratuitement les écoles, savoir : 85,829 garçons, 55,814 filles.

D'après un état statistique officiel préparé par les soins du capitaine Willes, le nombre des manufactures en activité à Manchester est de 204, sur lesquelles 109 travaillent pendant le temps complet : 30 id., mais avec un moindre nombre d'ouvriers; 51 pendant un moindre nombre d'heures; le travail est suspendu dans 14 manufactures. Sur 44,255 ouvriers, 31,773 travaillent pendant le temps complet, 5,060 pendant un moindre nombre d'heures, 7,422 n'ont point de travail.

Les céréales et farines de diverses sortes importées dans le Royaume-Uni, du 5 juillet 1846, au 10 octobre 1847, se sont élevées à 12,926,907 quarters, qui ont coûté aux importateurs une somme évaluée à 33,452,475 liv. sterl. Ces quantités se sont ainsi réparties :

Table with 3 columns: Date, Quarters, and Price. Shows import statistics for July 1846 to January 1847, July to October 1847, and a total of 12,926,907 quarters at 33,452,475 liv. st.

— Si l'on en croit les cométographes, il serait réservé à l'année 1848 de voir le retour d'une grande et belle comète, dont les historiens et les chroniques font mention en l'an 1264, et qui aurait été observée en 1556 par Fabricius.

Il est certain qu'au mois de mars 1556, on vit une brillante comète qui égalait en grandeur la moitié de la lune. Sa chevelure était assez courte; elle n'était point constante; on y découvrait un mouvement semblable à celui de la flamme d'un incendie ou à celui d'un flambeau agité par le vent. Elle effraya l'empereur Charles-Quint qui, ne doutant point que sa mort ne fût prochaine, s'écria, dit-on :

Hic ergo indicium me mee fata vocant. Dans ce signe éclatant je lis ma fin prochaine.

Cette terreur panique contribua, s'il faut en croire les historiens, au dessein que forma Charles-Quint et qu'il exécuta peu de mois après, de céder la couronne impériale à son frère Ferdinand.

Le célèbre Halley, l'ami de Newton, a déterminé la route que la comète avait parcourue dans le ciel. Or, il s'est trouvé que cette route était toute pareille à celle qu'avait suivie une belle comète aperçue en 1264. C'est de là qu'on a conclu que la comète de 1556 était un retour de la comète vue en 1264; que cette comète metait 292 ans à accomplir sa révolution autour du soleil, et qu'ainsi on devait la revoir en l'année 1848.

Cette époque, prédite depuis de longues années, est enfin arrivée. Il reste à savoir si la comète se conformera aux prévisions; ou si elle les trompera, si les apparences d'identité n'étaient pas encore une fois qu'une illusion, ou si elles offraient l'expression de la réalité. En tous cas, il est bon que l'attention soit éveillée sur un événement qui, s'il venait à se réaliser, aurait aussi son côté brillant, car il ne s'agit plus d'une comète télescopique, mais bien d'un astre éclatant et visible pour tout le monde.

On écrit de Berlin, le 12 janvier: On apprend maintenant que la constance du procès polonais, qui, jusqu'à présent, est resté indéfini au public: c'est que le roi, par un ordre de cabinet, qui, sur l'injonction de S. M. a été tenu secret, avait prescrit expressément qu'aucune poursuite ne fût dirigée contre les femmes.

Cela explique pourquoi une jeune femme de la haute noblesse polonaise de Posen, Mlle de Sczaniecki, qui passait pour avoir tenu en quelque sorte les fils de la conjuration, et dont il a été souvent question dans les débats, n'a pas été comprise dans le nombre des accusés. Son frère, le conseiller de province, Constant de Sczaniecki, qui était détenu, et contre lequel de fortes charges s'élevaient, a été condamné à un long emprisonnement dans une forteresse.

On écrit de Stockholm (Suède); le 4 janvier :

« Le 8 octobre 1847, les derniers esclaves ont été affranchis et émancipés dans l'île suédoise de Saint-Barthélemy (Antilles), et le lendemain le gouverneur-général de cette île a fait proclamer au nom du roi, dans toutes les communes de Saint-Barthélemy, que l'esclavage y avait cessé entièrement et ne serait jamais rétabli. »

« Le 10 octobre, les nègres émancipés ont célébré dans toutes les églises un Te Deum solennel, et, les jours suivants, le gouverneur général a envoyé des noirs de tous les points de l'île des adresses où ils le suppliaient de leur adresser sa bienveillance. Les adresses des nègres des villes étaient écrites en français; les nègres habitant les districts ruraux étaient en langue indienne. »

« Hier au soir, le roi, la reine et toute la famille royale sont allés au Théâtre-Français où l'on représentait la Calomnie. »

« Il se passe en ce moment à Lyon un fait qui n'a pas de précédent. Nous sommes menacés d'une épidémie de Choléra; la plupart des fontaines publiques ont été fermées, et on ne peut avoir de l'eau que dans les maisons qui appartiennent à des particuliers; on refuse de vendre l'eau des fontaines, d'en laisser prendre. »

« Avis aux jardiniers. — La plante qui favorise la végétation des mauvaises herbes qui poussent dans les allées des jardins ou entre les pierres qui forment les parterres. Le ratissage est une opération longue et qui demande beaucoup de peine. Le moyen à employer pour détruire ces herbes est assez simple: il s'agit seulement de faire bouillir dans une chaudière de fer, de l'eau dans laquelle on ajoute, par 60 litres, 42 livres de chaux, et 2 ou 3 livres de soufre en poudre; de laisser bouillir quelque temps en agitant le mélange. On laisse reposer et on arrose, avec le liquide, étendu de deux fois son poids d'eau, les allées et les cours qui sont envahis par ces mauvaises herbes. On peut employer avec le même succès le résidu, dans lequel on ajoutera, en le faisant bouillir, les mêmes substances, en diminuant d'un quart ou d'un tiers, la dose du soufre. Ce dernier procédé est peut-être encore préférable. »

— On sait que le fer est le remède, par excellence, pour la chlorose, et la faiblesse de constitution. Un horticulteur français, M. Gris, a eu l'honneur d'être traité de la même manière les plantes pâles et languissantes. Il emploie pour cela une dissolution de sulfate de fer. En arrosant la plante, l'effet est plus prompt et plus énergique; mais on réussit également en plongeant les branches dans la même liquide. Soumises à l'action de ce remède, non-seulement les plantes deviennent plus vigoureuses, mais encore elles semblent acquiescer à la propriété de résister à l'action desséchante du soleil. Aussi rapide sur les plantes annuelles, l'effet ne se fait sentir complètement sur les végétaux arborescents que la seconde année.

— Une lettre publiée par le *Comércio* de Lima annonce que dans une mine du district de Cajatambo, on emploie un appareil qui permet d'extraire l'argent sans l'emploi du mercure. Cet appareil, fort simple, extrait intégralement l'argent qui contient un métal quelconque, non susceptible d'être fondu, avec une facilité et une rapidité incroyables; la qualité de cet argent est d'une extrême pureté. On sait que l'emploi du vifargent a pour résultat d'empoisonner les ouvriers. La découverte d'un procédé qui dispense de cet emploi est donc une conquête très importante pour l'humanité.

— Le résultat des détails publiés par la *Gazette universelle allemande* sur la foire de Leipzig, du commencement de l'année, que les affaires en général ont été assez médiocres, les laines et les cotons ont été les marchandises qui se sont le mieux vendues. Les draps et les soies ont été presque sans affaires à l'exception des draps bleus. Les cuirs ont été assez volus.

— Le ministre de la marine et le ministre du commerce en France, ont donné leur adhésion à l'établissement de docks ou ports-francs à Dunkerque. Le projet de cet établissement est soumis en ce moment à l'approbation du ministre des travaux publics.

— On écrit de Strasbourg: « La mort exerce depuis quelques semaines de nombreux ravages à Strasbourg, et les listes des décès qu'enregistrent les feuilles hebdomadaires dépassent en longueur celles des mois de mars et d'avril, pendant lesquels la mortalité est ordinairement la plus grande dans notre ville.

— On remarque surtout que beaucoup de personnes âgées sont enlevées; non par la grippe, qui est la maladie régnante, mais par des affections auxquelles cette maladie donne naissance ou qui viennent la compliquer. »

— On écrit de Londres, le 13 janvier: « William Scott, âgé de vingt-cinq ans, natif d'Aberdeen, en Ecosse, employé aux travaux d'un embranchement de chemin de fer près de Cardiff, dans le comté de Glamorgan, recevait en mariage une jolie villageoise. Supplément par Thomas Lewis, l'un des chauffeurs de la compagnie de la vallée du Taff, dont la position avait paru plus solide à la famille de la jeune personne, il en conçut un vif ressentiment et jura de se venger; on l'a même entendu dire qu'il trouverait un moyen de faire périr son rival.

— L'occasion s'est offerte, et William Scott a réalisé son projet autant qu'il était en lui. Au moment où un convoi arrivait au bord d'un précipice élevé de plus de cent pieds au-dessus de la rivière Taff, alors très gonflée par la fonte des neiges, la locomotive a déraillé et a entraîné le tender et les wagons qui la suivaient. Heureusement le convoi, au lieu de se diriger vers le gouffre, a monté sur la côte adossée au mont Rubulchan, et s'est arrêté dans la sabbie. Thomas Lewis, placé à son poste sur la locomotive, a failli être lancé de côté; mais il s'est fortement cramponné à la mécanique. Les voyageurs ont reçu de fortes commotions, mais n'ont eu aucune blessure.

— La cause de l'accident a été facile à reconnaître. Un malveillant avait enlevé deux rails, un de chaque côté de la voie; quelques pas plus loin, la courbe changeait de direction, et tous les voyageurs auraient inévitablement péri. L'un des rails a été trouvé entre les deux lignes; l'autre avait été lancé par le malheureux au fond de la vallée.

— Les propos menaçants tenus par William Scott contre son rival ont servi à le faire reconnaître comme l'auteur du crime. Il a été en conséquence traduit aux assises de Cardiff, et les preuves se sont trouvées accablantes. Le jury l'a déclaré coupable.

— M. Henry Thomas, président de la cour, a dit: Je dois exprimer hautement le regret que la loi ne punisse pas plus sévèrement un pareil crime. La loi générale sur la police des chemins de fer inflige un maximum de deux années d'emprisonnement aux individus coupables d'avoir entravé la circulation sur les chemins de fer lorsqu'il n'en est résulté ni homicide ni blessure. Cependant les circonstances de la cause mé justifient le moyen de mieux proportionner le châtiment au méfait. La même loi assimile au vol avec effraction l'enlèvement ou la destruction de tout ou partie des ouvrages dépendant des voies de fer.

— La cour, appliquant cette loi, et en égard à l'intention avérée de la part de William Scott de commettre un meurtre, l'a condamné à sept années de déportation.

— *La messe en Irlande.* — Un médecin de l'arrondissement de La Rochelle, qui, avec un de ses confrères de Paris, avait reçu du gouvernement la mission d'aller étudier en Irlande la fièvre typhoïde qui l'an dernier décimait ce malheureux pays, a communiqué au *Phare de La Rochelle* quelques-unes de ses impressions de voyage. Nous en extrayons ce qui suit: « Qu'on se figure des gens sans bas, sans chaussures, convertis à demi de légalités haillons, qui cachent à peine un corps chétif et desséché, une peau sale, brunnâtre, terreuse, dévorée par la vermine; des êtres dont l'aspect affamé dévoile toutes les privations qu'ils ont endurées, sous un climat constamment froid et humide. Ces malheureux sont logés dans de misérables maisons dont les murs et les toits à demi ruinés laissent passage au vent, au froid et à la pluie, qui inonde leurs pauvres retraites; d'autres, moins heureux, n'ont pour demeure que la rue ou les angles des portes, contre lesquelles ils se pressent le plus possible, pour se mettre à l'abri du froid.

— *L'ivoire en Irlande.* — huit cent mille individus ont disparu du sol de l'Irlande; six cent mille par la famine et deux cent mille par l'émigration. Tels sont les chiffres les plus probables, suivant des hommes qui paraissent le mieux renseignés; je dis probables, car les renseignements positifs sont impossibles: on ne sait pas, on ne saura jamais le nombre des individus qui succombent à la peine. Depuis plus de quarante ans, il n'a été tenu en Irlande aucun registre de l'état civil qui constate les naissances et les décès. Aussi avons nous vu, dans cette absence de documents, les hommes les plus haut placés varier dans leurs évaluations entre les chiffres les plus éloignés, par exemple, entre deux cent mille et deux millions. »

— Un journal de Londres, le *Sun*, raconte le trait suivant dans son numéro du 15 janvier: « Hier, une pauvre femme vint tout éplorée trouver M. Mills, co-répondant de Middlesex, pour lui demander un conseil sur l'incident: « Une de mes parentes, dit-elle, est morte; son corps a été saisi en garantie du paiement d'une dette, et lorsque nous, tous ses parents ou amis nous nous sommes présentés pour la cérémonie des funérailles, les records n'ont pas voulu nous livrer le cadavre. » M. Mills a engagé la personne qui avait recours à lui à s'adresser au magistrat du district ou à laisser le corps aux créanciers, qui seraient alors obligés de le faire enterrer à leurs propres frais.

Souvenirs de l'ère républicaine.

Nous avons rapporté qu'à la chambre des pairs de France, après le discours de M. de Montalembert, M. d'Alton Shée a voulu réhabiliter la Constitution; parlons un peu du bon temps de 93.

Dès que la défaite des Girondins eut livré le pays aux terroristes, le premier acte du comité de salut public fut de faire fabriquer deux cachets. Sur l'un étaient gravés ces mots: *Administration de surveillance*; l'autre ne portait que la date de la victoire des Montagnes: *Révolution du 31 mai*. Il suffisait à un membre du comité d'apposer ce cachet sur une lettre pour qu'il eût le droit de servir; c'était un cabinet noir légalement et ostensiblement établi. Mais ce n'était là qu'un petit prélude: Les Montagnards avaient à faire leur constitution. Héroult de Séchelles avait un projet tout prêt, il ne lui manquait plus que de consulter une autorité imposante. Voici la lettre qu'il écrivit à Desnaulnays à ce sujet:

« 12 juin, an II de la République. »

« Cher concitoyen, » Chargé, avec quatre de mes collègues, de préparer pour lundi un plan de constitution, je vous prie, en leur nom et au mien, de nous procurer sur-le-champ les lois de Minois, qui doivent se trouver dans un recueil de lois grecques; nous en avons un besoin urgent.

« Héroult (de Séchelles). »

Vingt-deux jours après, la Constitution fut décrétée; Héroult de Séchelles regretta toujours de n'avoir pu consulter la sagesse de Minois.

Cependant, même en pleine Terreur, le sentiment répulsif qu'elle inspirait se faisait jour. Les jeunes gens qu'on appelait *muscadins*, les lions du temps, ne craignaient pas de braver la Montagne et de se moquer des terroristes. Un jour, un d'entre eux se trouvait au balcon du théâtre de la République, lorsque le parterre (et il faut penser à ce qu'était le parterre dans ce moment) lui cria: *A bas le muscadin!* Le jeune homme fit un signe de la main, et quand le silence fut un peu rétabli, il se pencha vers le parterre et lui dit: « Depuis qu'on m'a volé ma montre dans ma compagnie, j'aime mieux, honnêtes brigands, qu'il m'en coûte une place au balcon que de risquer ma tabatière. » On juge du tumulte qui suivit cette apostrophe; le jeune homme put pourtant se sauver et échapper à la fureur de ce peuple qui se serait irrité pour une bravade moins audacieuse.

« Les journaux diminueront beaucoup pendant ces moments terribles; les titres de ceux qui paraissent sont curieux. En voici quelques-uns: le *Sans-culotte observateur*, le *Journal des vrais Jacobins*, par de vrais sans-culottes, le *Diplomate républicain*, la *Feuille du salut public*, le *Créole patriotique*, le *Logotachygraphe*, *Je m'y perds*. Ce dernier titre est suivi d'un mot qu'il n'est pas permis d'écrire.

Le langage s'était modifié singulièrement pour les habitudes républicaines. Robespierre et les siens avaient cherché toutes sortes de synonymes agréables au mot: *guillotiner*, ils disaient: *Mettre la tête à la chatière*, *couper la parole*, *faire le saut de carpe*, *éternuer dans le sac*, *dire la messe rouge*, etc. Barrère avait été surnommé *l'Anacréon de la guillotine*.

Les victimes gardèrent assez de courage pour faire des calembours. Une femme disait, sur l'échafaud, en riant, à l'exécuteur: « Adieu, Sanson! » Et puis, se tournant vers le peuple: « Adieu, sans farine! » Un représentant du peuple annonçait à un condamné de Toulon que cette ville, récemment nommée *Ville-Plate*, serait rasée. « Eh bien! dit celui-ci, elle n'en sera que plus plate. » Souvent, la bravade était aussi éloquente que courageuse. Un abbé, interrogé par le tribunal révolutionnaire, répondait: « Je suis prêtre, riche, noble. C'est plus qu'il ne faut pour que vous me condamniez. Faites votre métier. »

Les bourreaux poussaient l'absurdité jusqu'à la folie. Tout ce qui ne datait pas d'hier devait être prosaïque. L'affreux Lebon, pendant qu'il était à Cambrai, écrivait au comité de salut public pour se plaindre de ce que le théâtre, au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et l'école des vertus, se trouvait plongé dans l'obscurité et l'insignifiance des pièces de l'ancien régime. « Au moment, ajoute-t-il, où tout doit embraser les citoyens d'amour pour la liberté, on les appelle à la représentation des *Fourberies de Scapin*. Cela n'arrivera plus. » Voici quelques titres des pièces qui faisaient la littérature du moment: *Arrivée de L. Capet aux enfers*, les *Religieuses de Cambrai*, la *Discipline républicaine*, les *Représentés*, et autres pièces analogues.

On chantait aussi beaucoup; et, entre autres choses aimables et galantes, une chanson intitulée: *la Guillotine d'amour*. On remplissait des volumes avec les vers faits en l'honneur de la mémoire de Marat, l'homme divin. Cette poésie était la seule permise. Lorsque Chénier publia l'hymne de la *Fête des victoires*, il fut vivement réprimandé pour avoir dit que *l'Éternel protégeait le peuple souverain*. « Le peuple souverain, lui dit un membre du comité de salut public, n'a besoin de la protection de personne. » Le mot est joli appliqué à Dieu.

Les victimes seules pouvaient oser faire parler à la poésie. Un autre langage. Voici l'hymne reproduit naguère dans le *Chevalier de Maison Rouge*, et que répètent dans les rues les orgues de Barbarie. Je ne sache pas qu'un seul journal en ait cité l'auteur et rétabli le texte. L'auteur se nommait Jean-Marie Girez-Dupré, rédacteur du *Patriote français*; il fut exécuté à vingt-quatre ans, peu de temps après les Girondins, au parti desquels il appartenait. Il chantait ces vers au moment de recevoir la mort:

Pour nous, quel triomphe éolant,
Martyrs de la liberté sainte,
L'immortalité nous attend;
Dignes d'un destin si brillant,
A l'échafaud marchons sans crainte.
Mourons pour la patrie,
Mourons pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie!

Il y avait aussi alors une sorte de naïveté dans l'affaiblissement du sens moral. Ces hommes qui prétendaient fonder une ère nouvelle et travailler pour le bonheur du genre humain, avaient livré passage à des idées que le communisme veut reproduire aujourd'hui. On parlait aussi alors du langage des biens, d'anéantissement de la famille et de la propriété. Les esprits simples de la province acceptaient la possibilité de pareilles utopies et voulaient y croire. Une tricoteuse ardente, la pique à la main, le bonnet rouge sur la tête, femme de Limoges, dont le fils était aux armées, entendant répéter tous les matins que chacun allait mettre la main sur les biens d'autrui, disait au club, un jour qu'on discutait sur une loi agraire: « D'abord, quand on partagera, je veux être là; mon fils m'a écrit comme ça qu'il voulait pour sa part la Bastide. » Or, la Bastide est une propriété d'un million aux portes de Limoges. Nous sommes de l'avis de cette bonne femme, quand le communisme pourra faire une part semblable à chacun, nous lui permettrons de produire ses théories.

Je m'arrête; ces souvenirs sont tellement travestis qu'on se trouve entraîné, malgré soi, à les reprendre pour leur rendre leur véritable sens. Est-il possible que ce soit au profit de pareilles idées qu'on vienne attaquer le temps présent? Quand on pense à l'indulgence de certains écrivains pour la Révolution, à leur sévérité pour notre époque, on reste confondu! Il faudrait être plus juste: il faudrait garder au moins quelque ombre d'impartialité. Chaque siècle contient un certain contingent d'erreurs, de vices, de crimes; une publicité inouïe, un besoin incessant d'émotions, une curiosité passionnée, un égoïsme, avec une complaisance qui ne recule pas devant l'exagération et le mensonge, tout ce qui se peut reprocher au nôtre. C'est une preuve de force et un honneur pour lui de pouvoir supporter cet excès même de son principe. Nous ne nous en plaignons pas; mais, fort de cette conviction, nous voulons nous servir, pour nos idées, des moyens dont on se sert contre elles. (Conservateur).

THEATRE ROYAL FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 22 Janvier 1848. — (Représentation n° 91.)
LA REINE DE CHYPRE,
grand-opéra en cinq actes, paroles de M. de St-Georges, musique de M. Halévy.

ANNONCES.

CABINET POLYTECHNIQUE.

MM. FINN se trouvant honorés par de nombreuses visites, ont l'honneur de prévenir le Public; que leur Cabinet sera ouvert encore pour quelques jours au Salon SWITSAR, de midi jusqu'à 3 heures et de 6 à 9 heures du soir. Entrée 40 cts., les enfants 25 cts.

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS.

enlève à l'instant la douleur de dent la plus vive et guérit la cause des dents gâtées. 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires: Cérisier confiseur, *Warmoesstrat*, 14, à Amsterdam; Léon Dermissieu, Place royale, à La Haye; Welsch, marchand de galanteries, vis-à-vis le Lion d'Or à Bois-le-Duc; Goorbergh, à Breda; Schuitje, à Gorkum; Veurwede, *Breestraat*, à Leyde; Losel Vorstmann, à Rotterdam; Théodore, Ople, à Leeuwarden.

AVIS.

Le soussigné, âgé de vingt-cinq ans, Hollandais de naissance, parlant outre sa langue maternelle, le Français, l'Allemand, l'Anglais et l'Italien, et possédant d'honnorables certificats des personnes au service desquelles il a été attaché précédemment, aujourd'hui sans place par suite du départ de Java de la personne qu'il servait comme valet de chambre, désirerait être placé de nouveau comme VALET DE CHAMBRE ou comme COURRIER. On est prié d'envoyer toute demande de renseignements à La Haye, à l'Hôtel de Belle-Vue, ou à Naples, à l'Hôtel des Princes, l'adresse du sousigné.

Henri van Voort.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 20 Janvier.

		OUVERT.		FERMÉ.	
		18 JANV.	19 JANV.	18 JANV.	19 JANV.
	Int.				
	Dette active	53 1/2	54	51 1/2	51 1/2
	Dito dito	66 1/2	65 1/2	65 1/2	65 1/2
	Dito en liquidation	3	65 1/2	65 1/2	65 1/2
	Dito dito	4	83 1/2	84	84 1/2
	Dito des Indes	8	88 1/2	89 1/2	89 1/2
Pays-Bas.	Syndicat	1			
	Dito	1			
	Société de Commerce	4	161 1/2	161 1/2	161 1/2
	Act. du lac de Harlem	5			
	Chemin de fer du Rhin	42		80	
	Act. du chemin de fer Holland.				
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5		104 1/2	
	Dito dito. 1828 & 1829	5		108 1/2	
	Inscript. au Grand-Livre	6			
	Certificats au dit.	6		67 1/2	
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5		85 1/2	
	Emprunt de 1840	4		83 1/2	
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4		84 1/2	
Russie.	Passive				
	Dette différée à Paris				
	Deferred				
Espagne.	Ardoins	5	14	15	
	Dito	3			
	Coupons Ardoins			11 1/2	
	Obligations Goll. & Comp.	5			
	Dito métalliques	5		98	
Autriche.	Dito dito	2 1/2			
France.	Inscriptions au Grand-Livre	3			
Pologne.	Actions 1836	f			
Brésil.	Emprunt à Londres 1839				
	Id. Id. 1843				
Portugal.	Obligations à Londres	3			

Bourse de Paris du 19 Janvier.

		COMPT.		REV.	
		18 JANV.	19 JANV.	18 JANV.	19 JANV.
	Int.				
	Cinq pour cent		115 45	115 50	
	Trois pour cent		74 1/2	75 45	
	Id. Id. Id. nouveau		74 1/2	75 45	
	Emprunt Ardoin 3 p.c.				
	Anc. différée				
Espagne.	Nouv. dito				
Naples.	Certificats Falconet			70 1/2	
Pays-Bas.	Dette active	2 1/2			
	(Dette active)	5			
	Dito	3			
Belgique.	Dito				
	(Banque belge)				

Bourse de Paris, du 19. Les cours étaient très-fermes au début, et il y avait même apparence de hausse mais l'on a fléchi rapidement, sur la nouvelle que les troupes étaient consignées et que la police devait s'opposer au banquet annoncé pour ce soir, dans le 12^e arrondissement. On parlait aussi de lettres que M. Od-Barrot devait lire à la chambre des députés et qui seraient compromettantes pour le ministère. Les chemins de fer ont également fléchi rapidement.

Bourse d'Anvers du 20 Janvier.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ard., 5 % 15 1/2 — A. — Dette différée ancienne, — Passive 5 % — Lots de Hesse — Cours après la Bourse (2 1/2 heures): Ardouin sans variété.

Bourse de Londres du 18 Janvier.

3 % Cons. 87 1/2 — 2 1/2 % Holl. 54 1/2 — 4 % id. 85 1/2 — Esp. 5 % 18 1/2, 19 1/2, 3 % 28 1/2, 29 1/2 — Portug. 4 % 25 1/2, 26 1/2

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.

HEURES DE DÉPART:

D'Amsterdam à Rotterdam.

DÉPART D'AMSTERDAM	DE HAYE.	DE VOERBOREN.	DE LEIDE.	DE ROTTERDAM.
9-00	9-35	9-49	9-59	10-20
11-15	11-45	—	—	—
4-30	5-5	5-19	5-29	5-50
7-30	8-5	8-19	8-30	8-51

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM	DE HAYE.	DE VOERBOREN.	DE LEIDE.	DE AMSTERDAM.
9-00	9-35	9-49	9-59	10-20
11-15	11-45	—	—	—
4-30	5-5	5-19	5-29	5-50
7-30	8-5	8-19	8-30	8-51

ANNONCES.

CABINET POLYTECHNIQUE.
MM. FINN se trouvant honorés par de nombreuses visites, ont l'honneur de prévenir le Public; que leur Cabinet sera ouvert encore pour quelques jours au Salon SWITSAR, de midi jusqu'à 3 heures et de 6 à 9 heures du soir. Entrée 40 cts., les enfants 25 cts.

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Spui, 75.